

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

10 JUILLET 2014

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Comité Technique et
Comité d'Hygiène, de
Sécurité et des Conditions
de travail**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 15 juillet 2014
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 11 juillet 2014
et qu'il est donc exécutoire.

Le 15 juillet 2014

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

L'an deux mille quatorze, le 10 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 3 juillet deux mille quatorze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Étaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Madame CERIGHELLI, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame TÉA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame LANGE, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU*, Madame DUMONT*, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

*Monsieur VILLEFAILLEAU (sauf pour le dossier 14 F 00, le procès-verbal de la séance du 19 juin 2014, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 14 F 01, 14 F 02, et 14 F 03)

*Madame DUMONT quitte la salle à 22h (présente pour le dossier 14 F 00, le procès-verbal de la séance du 19 juin 2014, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 14 F 01, 14 F 02, 14 F 03 et 14 F 04)

Avait donné procuration :

Monsieur AUDURIER à Monsieur PIVERT
Monsieur BATTISTELLI à Monsieur LAMY
Madame AGUINET à Monsieur ROUSSEAU
Madame VENOT à Madame de CIDRAC
*Monsieur VILLEFAILLEAU à Monsieur JOUSSE
Monsieur LÉVÊQUE à Madame SILLY

Secrétaire de séance :

Madame ADAM

N° DE DOSSIER : 14 F 12

OBJET : COMITÉ TECHNIQUE ET COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES
CONDITIONS DE TRAVAIL

RAPPORTEUR : Madame CERIGHELLI

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit qu'un « comité technique (CT) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents » (art 32) et qu'un « comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est créé dans les mêmes conditions que celles prévues pour les comités techniques » (art 33-1). Compte tenu de ses effectifs, la Ville de Saint-Germain-en-Laye procède à la création, en son sein, de ces deux instances.

Ces deux instances succèdent à l'actuel Comité Technique Paritaire (CTP) et au Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHS), en intégrant les dispositions de la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, complétée par un décret du 30 novembre 2011 ; cette réglementation, en visant à favoriser le dialogue social, a établi de nouvelles règles sur la composition et le fonctionnement des CT et des CHSCT, sur lesquelles le Conseil Municipal doit délibérer.

1/ Le Comité technique

Le CT, organe consultatif au sein duquel s'exerce le droit à la participation des agents territoriaux pour la détermination collective des conditions de travail, est consulté pour examiner les questions relatives à :

- l'organisation des services : changements d'organigramme, transfert de compétences, modification des structures des services, créations de service...
- le fonctionnement des services : temps de travail, évolutions ayant un impact sur les agents, système de notation ou d'évaluation, régime indemnitaire,...
- les créations et suppressions d'emplois
- le plan de formation
- le rapport sur l'état de la collectivité
- les mesures ayant trait à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle

Le CT comprend des représentants de la collectivité territoriale et des représentants du personnel. Chaque collègue comprend des titulaires et des suppléants, en nombre égal. Le nombre de représentants du personnel (élus lors des élections professionnelles du 4 décembre prochain) doit être fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend des effectifs.

Après consultation du Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 26 juin 2014, il est proposé d'avoir 6 représentants. Les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité. La Ville propose d'avoir le même nombre de représentants de la collectivité que de représentants du personnel, 6 en l'occurrence. Dans son fonctionnement, l'avis du CT sera réputé rendu lorsqu'aura été recueilli l'avis de chacun des membres titulaires des deux collèges, personnel et collectivité.

2/ Le CHSCT

Conformément au décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, l'organe délibérant de la Ville détermine, après avis du CTP, le nombre, le siège et la compétence du CHSCT. Le CTP dans sa séance du 26 juin 2014 a ainsi été consulté.

Il est proposé, comme jusqu'alors, de conserver un seul CHSCT pour l'ensemble des services de la Ville, dont le siège serait à l'hôtel de Ville. Ses compétences seraient celles prévues par le décret du 10 juin 1985, à savoir :

- contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise
- contribuer à l'amélioration des conditions de travail
- veiller au respect de la loi dans ces domaines

Il procède en outre à « l'analyse des risques professionnels, il contribue à la promotion de la prévention des risques professionnels, il suggère toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, à assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité. Il coopère à la préparation des actions de formation à l'hygiène et à la sécurité et veille à leur mise en œuvre » (décret n°85-603).

Composé de représentants du personnel et de représentants de la collectivité, le conseil municipal doit se prononcer sur le nombre de membres, sachant que pour un effectif d'au moins 200 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris entre 3 et 10. Il est proposé de maintenir le nombre actuel qui est de 6 représentants titulaires du personnel. Pour ce qui est des représentants de la collectivité, ils sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité, et la Ville propose d'avoir le même nombre de représentants de la collectivité que de représentants du personnel. Dans son fonctionnement, l'avis du CT sera réputé rendu lorsqu'aura été recueilli l'avis de chacun des membres titulaires des deux collèges.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nombre de 6 représentants titulaires du personnel pour le CT et le nombre de 6 représentants titulaires du personnel pour le CHSCT, le nombre de 6 représentants titulaires de la collectivité pour ces deux instances (et un nombre égal de 6 suppléants). Les modalités de vote retenues pour les deux collèges du personnel et de la collectivité, ainsi que le nombre, le siège et les compétences du CHSCT restent inchangés.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE ces mesures relatives au CT et au CHSCT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line across the middle, and a long, sweeping horizontal line extending to the right.

Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye